



COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 13 SEPTEMBRE 2023

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 16
- absents : 7
- pouvoirs : 4
- votants : 20

Le quorum est atteint.

- pour : 20
- contre : 0
- abstention : 0

Date de convocation :

8 septembre 2023

Aujourd'hui, mercredi 13 septembre 2023 à 18 h 15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Vincent MICHAUT, Maire.

Étaient présents : M. BERTHIER, Mme COULMEAU, M. LETOURNEUR, M. MARSEILLE, M. MICHAUT, M. NICOULAUD, Mme NICOULAUD, Mme PEIXOTO, M. PINTO, M. POUGET, M. PREVOT, Mme RENAUD, Mme RIBEIRO, Mme SOREAU, M. TOUSSAINT, M. VASSELON.

Étaient absents : M. CHABASSOL, M. DELPLANQUE, Mme DURAND, M. GABEAU, Mme GADOIS, M. GIRBE, Mme MELINE.

Ont donné pouvoir : M. CHABASSOL à M. VASSELON, Mme DURAND à Mme NICOULAUD, Mme GADOIS à Mme PEIXOTO, M. GABEAU à M. POUGET.

Secrétaire de séance : Mme NICOULAUD.

OBJET : AMÉNAGEMENT - TRAVAUX - CESSION DES PARCELLES AV 0206, AV 0208 ET AV 0214 AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU LOIRET

EXPOSÉ DES MOTIFS

La Commune est propriétaire des parcelles AV 0202 et AV 0142 situées rue de Gautray dans la zone industrielle de la Saussaye.

Le Conseil Départemental du Loiret a mené une étude générale de ses infrastructures afin de réfléchir à une meilleure proximité avec les usagers et une organisation plus efficiente des moyens déployés sur le territoire. L'emplacement de la parcelle AV 0202 (ancienne parcelle AV 0140) située rue de Gautray lui semble propice à l'installation d'un centre de travaux sur le secteur d'Orléans Sud.

Par courrier du 27 juin 2022, le Conseil Départemental du Loiret a sollicité la cession d'environ 6 000 à 7 000 m² de terrain. Sous réserve de la décision finale du Conseil municipal, la Commune a validé le principe de cette cession par un courrier du 11 juillet 2022 en précisant qu'un bornage serait nécessaire.

Selon le document modificatif du parcellaire cadastral (DMPC) n°1277 en date du 23 mai 2023 et établi par la SCP PERRONNET-LUCAS, il s'avère que le lot pouvant être cédé disposera d'une surface totale de 6 807 m² cadastré AV 206, AV 208 et AV 214. Ce lot est référencé « Lot 1 » sur le DMPC qui est annexé à la présente délibération.

En application des seuils fixés par l'arrêté du 05 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions (...) poursuivies par les collectivités publiques, la Direction de l'Immobilier de l'État dans son courrier du 13 juin 2023 a rendu un avis sur la valeur vénale de ce terrain à bâtir industriel. Celle-ci est évaluée à 204 210 € HT, et n'est assortie d'aucune marge d'appréciation.

La Commune peut toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Dans ces conditions, il est proposé de céder le lot 1 au prix de 35,00 € HT le m², soit 238 245,00 € HT. Ce qui porte le montant total à 285 894,00 € TTC. Par courrier du 27 juillet 2023, le Conseil Départemental du Loiret a accepté les conditions de cession et une commission permanente pourra confirmer cet accord avant la fin de l'année 2023.

VISAS

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et L. 1311-13 ;

Vu les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 3221-1 ;

Vu la proposition de cession faite au Conseil Départemental du Loiret en date du 11 juillet 2023.

DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :

1. **D'APPROUVER** la cession des parcelles sises rue de Gautray, cadastrées AV 0206, AV 0208 et AV 0214 auprès du Conseil Départemental du Loiret, pour un montant de 285 894,00 € TTC ;
2. **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à recevoir et signer l'acte authentique concernant ce bien immobilier ;
3. **DE DÉLÉGUER** M. le Maire ou son représentant à l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,

Vincent MICHAUT



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>